Châteauneuf SUR Loire

ARRÊTÉ

PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
« PLACE A L'EMPLOI » PARVIS NOUVELLE HALLE
Jeudi 26 juin 2026 de 9h à 12h

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

N° : 194/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie règlementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité du stationnement d'un car/podium destiné à promouvoir les actions de recrutements menées par France Travail.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réservé au camion podium de France Travail sur le Parvis de la Nouvelle Halle le Jeudi 26 juin 2026 de 9h à 12h.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune, sera adressée à :

- Madame le Chef de Poste, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur d'agence France Travail,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire,

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT SIX.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Régis PLISSON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 12 Mai 2026.
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Régis PLISSON.